CONVENTION
de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé

ENTRE

SAS STVO, Rue des Riantières, 44540 Saint-Mars-la-Jaille, représentée par Mr Jean-Christian Gicquel ci-après désigné « le propriétaire »

ET

SAS Thievin & Fils, Parc Industriel de l'Erdre 44540 Saint-Mars-la-Jaille, représentée par M. Olivier Thievin ci-après désigné « l'utilisateur de second niveau »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur de second niveau, dans le cadre de la défense incendie sur industrie privée, la réserve d'eau de 500m^3 dont il est propriétaire.

Article 2 : Désignation du point d'eau

Le PEI à disposition est situé : voir plan en page 3.

Article 3 : Entrée en vigueur, durée, renouvellement

Article 3-1 : entrée en vigueur

L'utilisateur de second niveau et le propriétaire signeront conjointement la présente convention qui prendra effet à la date de signature.

Article 3-2 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de cette date. Cette convention cesse dès que l'une ou l'autre des sociétés cesse son activité ou est vendue.

Article 3-3 : renouvellement

Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée identique à celle de la présente, en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Article 4 : Obligations des parties

Les deux sociétés s'engagent à utiliser le matériel de l'autre en bon père de famille et se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité propres aux 2 parties. Les 2 sociétés s'engagent à se tenir informées des différentes modifications liées à l'accès et l'accessibilité de ladite réserve.

Article 4-1 : obligations de l'utilisateur de second niveau

L'utilisateur de second niveau s'engage à :

cg

- Prévenir les secours de cette convention et de l'existence de cette réserve
- Ne pas gêner le bon fonctionnement du site propriétaire
- Laisser la priorité au propriétaire en cas d'incendie simultané.

Article 4-2 : obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau, dans le cadre d'interventions et de manœuvres ;

- Prévenir l'utilisateur de second niveau et le SDIS 44, dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (problème de débit/pression, dysfonctionnement, inaccessibilité du point d'eau) ;

- Laisser les sapeurs-pompiers effectuer les reconnaissances opérationnelles annuelles, conformément au règlement départemental de la DECI ;

- Signaler toutes indisponibilités du point d'eau, en utilisant le formulaire prévu en annexe du Règlement Départemental de la DECI.

Article 5 : Responsabilités

L'utilisateur de second niveau dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son ou ses points d'eau dans le cadre des missions de défense extérieures contre l'incendie.

Article 6 : Conditions financières

Les biens désignés à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de l'utilisateur de second niveau à titre gracieux.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.
Pour ce faire, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention.

Celle-ci sera réputée résiliée un an à compter de la date de réception de cette lettre.

Article 8 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Mars-La Jaille,

Le 12 décembre 2018

En deux exemplaires,

Le propriétaire,

S.I.V.O.
ZI des Riantières - BP 22
St Mars la Jaille
44540 VALLONS DE L'ERDRE
Tél. : 02 40 97 62 07
Fax : 02 40 97 69 29

L'utilisateur de second niveau

SAS THIEVIN et FILS
Parc Industriel de l'Erdre
SAINT-MARS-LA-JAILLE
44540 VALLONS DE L'ERDRE
Tél. : 02 40 13 24 12
Fax : 02 28 01 46 62
Siret 420 394 132 00013
TVA Intra FR48 420 394 132 - Code APE 2830Z

dcg